

Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale
Conseil des Ministres du 7 mai 2026

ODJ	SYNTHÈSE
Point 1 Cabinet proposant : B.D. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 23 avril 2026.	Accepté Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 23 avril 2026.
Point 2 Cabinet proposant : B.D. Communication au Parlement bruxellois des décisions du Conseil des Ministres du 23 avril 2026	Accepté Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prend acte des décisions communiquées au Parlement bruxellois.
Point 3 Cabinet proposant : B.D. Modalités pratiques des notifications des recours en annulation et des décisions de renvoi rendues par la Cour constitutionnelle au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune.	Accepté Sur la proposition de son Ministre-Président, le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale marque son accord sur le principe d'une notification unique par la Cour constitutionnelle adressée au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune.
Point 4 Cabinet proposant : B.D. Décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale concernant le rapport annuel de la coopération au développement pour l'année 2025.	Accepté En exécution de l'ordonnance-cadre relative à la coopération au développement, le Ministre-Président a présenté au Gouvernement bruxellois le rapport annuel 2025 de la coopération au développement de la Région de Bruxelles-Capitale en vue de sa transmission au Parlement.
Point 5	Accepté Le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale décide de ne pas donner

Cabinet proposant : B.D. Réponse à la demande du premier ministre relative à la possibilité de demander un jour férié régional.	lieu, à ce stade, à la demande du premier ministre relative à la possibilité de demander un jour férié régional.
Point 6 Cabinet proposant : E.V. Avenant à la convention du 07/07/2023 entre la Région de Bruxelles-Capitale et l'administration communale de Schaerbeek précisant les modalités d'utilisation des moyens déployés dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 06/07/2023 en vue de soutenir la participation citoyenne.	Accepté Sur proposition de la Ministre Elke Van den Brandt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'approuver l'avenant à la convention du 07/07/2023 entre la Région de Bruxelles-Capitale et l'administration communale de Schaerbeek précisant les modalités d'utilisation des moyens déployés dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 06/07/2023 en vue de soutenir la participation citoyenne.
Point 7 Cabinet proposant : A.L. Nouvel arrêté de délégation aux secrétaires généraux du SPRB pour les besoins du programme d'accueil bruxellois	Accepté Cette proposition de nouvel arrêté de délégation de compétences aux Secrétaires Généraux du SPRB est nécessaire par l'expiration de l'arrêté précédent qui se termine le 15 avril 2026. Le nouvel arrêté vise à garantir la continuité des dispositifs d'hébergement temporaire et d'urgence. Il reprend les mêmes conditions, sans échéance, avec effet rétroactif au 16 avril 2026. Les crédits budgétaires 2026 sont déjà sécurisés et aucune action n'a lieu sans délégation valide.
Point 8 Cabinet proposant : D.D. Projet de Circulaire du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la circulaire du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 octobre 2023 relative à l'interdiction d'installation et d'utilisation de l'application TikTok pour le personnel des autorités publiques régionales bruxelloises et 4ème évaluation de la circulaire du 13 octobre 2023 – 1ère et dernière lecture	Accepté Sur proposition du Ministre De Smedt, en charge de la Fonction publique, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé le projet de circulaire du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la circulaire du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 octobre 2023 relative à l'interdiction d'installation et d'utilisation de l'application TikTok pour le personnel des autorités publiques régionales bruxelloises. Le Gouvernement a également confirmé le maintien de l'interdiction de l'installation et de l'utilisation de l'application TikTok sur les appareils de service du personnel régional jusqu'à une nouvelle décision du conseil national de sécurité.

Point 9 Cabinet proposant : D.D. SPRBF – Projet d’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification des désignations des fonctionnaires compétents pour le recouvrement et la poursuite de certains montants – Première et unique lecture	Accepté Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, sur proposition du Ministre des Finances, Dirk De Smedt, a approuvé un projet d’arrêté portant modification des désignations des fonctionnaires compétents pour le recouvrement et la poursuite de certains montants. Cet arrêté du gouvernement modifie les désignations des agents compétents du Service public régional de Bruxelles Fiscalité pour effectuer les actes nécessaires au recouvrement des créances fiscales et non fiscales.
Point 10 Cabinet proposant : K.L. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l’arrêté du 13 novembre 2025 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale désignant le fonctionnaire dirigeant du Service de l'Inspection régionale	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d’Etat au Logement, Karine Lalieux, le Gouvernement a approuvé l’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l’arrêté du 13 novembre 2025 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale désignant le fonctionnaire dirigeant du Service de l'Inspection régionale.
Point 11 Cabinet proposant : A.P. Désignation de nouveaux experts au sein du comité d’experts des radiations non-ionisantes	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d’Etat Ans PERSOONS, la composition du Comité d'experts sur les rayonnements non ionisants a été actualisée et son rapport sera transmis au Parlement.
Point 12 Cabinet proposant : A.P. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 mai 2025 désignant pour la Région de Bruxelles-Capitale les membres du Comité REACH et du Forum National REACH en vue de l’exécution de l’Accord de coopération du 17 octobre 2011 entre l’Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l’enregistrement, l’évaluation et l’autorisation des substances chimiques ainsi qu’aux restrictions applicables à ces substances (REACH).	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d’Etat Ans PERSOONS, le Gouvernement bruxelloise a approuvé un arrêté modifiant l’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 mai 2025 désignant pour la Région de Bruxelles-Capitale les membres du Comité REACH et du Forum National REACH en vue de l’exécution de l’Accord de coopération du 17 octobre 2011 entre l’Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l’enregistrement, l’évaluation et l’autorisation des substances chimiques ainsi qu’aux restrictions applicables à ces substances (REACH).

Point 13 Cabinet proposant : A.P. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entamant la procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde comme site du chêne à feuilles de châtaignier (Quercus castaneifolia) situé avenue Joseph De Heyn 102 à Jette.	Accepté Sur la proposition de la Secrétaire d'État Ans Persoons, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve l'arrêté entamant la procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde comme site du chêne à feuilles de châtaignier (Quercus castaneifolia) situé avenue Joseph De Heyn 102 à Jette.
Point 14 Cabinet proposant : A.P. Organisation des Heritage Days en Région de Bruxelles-Capitale les 19 et 20 septembre 2026.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'Etat Ans PERSOONS en charge du Patrimoine, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé le principe de l'organisation des Heritage Days en Région de Bruxelles-Capitale les 19 et 20 septembre 2026 dans la thématique annuelle Urban Landscape – Paysages urbains.
Point 15 Cabinet proposant : E.V. Désignation d'un chargé de mission du comité de gestion de la STIB- report du 26/02/2026- report du 04/03/2026- report du 12/03/2026- report du 19/03/2026- report du 25/03/2026- report du 02/04/2026- report du 16/04/2026- report du 23/04/2026	Reporté
Point 16 Cabinet proposant : E.V. Arrêtés octroyant une subvention aux ASBL pour assurer leurs missions de base en 2026- report du 16/04/2026- report du 23/04/2026	Reporté
Point 17 Cabinet proposant : D.D.	Accepté Sur proposition du ministre Dirk De Smedt, le le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé la composition du comité de monitoring

Réforme et renforcement du Comité de Monitoring budgétaire- report du 23/04/2026	budgétaire, chargé de suivre, d'objectiver et d'examiner régulièrement l'exécution du budget à la lumière des objectifs définis par le gouvernement.
Point 18 Cabinet proposant : D.D. Déclaration de vacance des mandats de directeur·trice général·e (A5), dans le rôle linguistique francophone, et de directeur·trice général·e adjoint.e (A4+), dans le rôle linguistique néerlandophone, d'Actiris et composition de la commission de sélection- report du 23/04/2026	Accepté Sur proposition des Ministres bruxellois en charge de la Fonction publique et de l'Emploi, Dirk DE SMEDT et Laurent HUBLET, le Gouvernement bruxellois a approuvé les déclarations de vacance, les objectifs et des descriptions de fonction ainsi que la composition des commissions de sélection pour les mandats de directeur·trice général·e (A5), dans le rôle linguistique francophone, et directeur·trice général·e adjoint.e (A4+) dans le rôle linguistique néerlandophone d'Actiris.
Point 19 Cabinet proposant : A.P. Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions, en vue d'en exempter les bénéficiaires de l'intervention majorée - 1e lecture- report du 23/04/2026	Reporté
Point 20 Cabinet proposant : A.P. Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions, en vue d'en exempter certaines catégories de bénéficiaires de l'intervention majorée - 1e lecture- report du 23/04/2026	Reporté
Point 21	Accepté Sur proposition du Ministre-Président, le Gouvernement de la Région de

Cabinet proposant : B.D. Octroi d'une subvention de 18.600.000 euros à la Fondation KANAL pour le financement de son fonctionnement pour l'année 2026 dans le cadre du contrat de gestion 2024-2028 ; et attribution d'un prêt régional de 60 millions d'euros à la Fondation Kanal pour le financement de l'investissement porté par la Fondation Kanal.	Bruxelles-Capitale a octroyé un subside de 18.600.000 € à la Fondation KANAL et décidé de la libération d'un prêt de 60 millions d'euros en faveur de la Fondation Kanal.
Point 22 Cabinet proposant : E.V. Demande d'avis du Gouvernement fédéral, relatif au projet d'arrêté ministériel déterminant les prescriptions techniques pour les navires de charge d'une jauge brute inférieure à 500.	Accepté Sur proposition de la Ministre Elke Van den Brandt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale remet un avis positif sur la demande du Gouvernement fédéral relatif au projet d'arrêté ministériel déterminant les prescriptions techniques pour les navires de charge d'une jauge brute inférieure à 500.
Point 23 Cabinet proposant : E.V. Demande d'avis de la ministre flamande de la mobilité concernant le projet d'arrêté du Gouvernement flamand relatif au contrôle du transport de marchandises dangereuses par route	Accepté Sur proposition de la Ministre Elke Van den Brandt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale émet un avis favorable sur le projet d'arrêté du Gouvernement flamand relatif au contrôle du transport de marchandises dangereuses par route.
Point 24 Cabinet proposant : E.V. Demande d'avis du Ministre fédéral de la Mobilité concernant le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 2001 relatif à l'immatriculation des véhicules, afin de permettre la radiation d'office d'une plaque d'immatriculation personnalisée à caractère choquant	Accepté Sur proposition de la Ministre Elke Van den Brandt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale émet un avis favorable avec remarques sur le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 2001 relatif à l'immatriculation des véhicules permettant la radiation d'office d'une plaque d'immatriculation personnalisée à caractère choquant.
Point 25 Cabinet proposant : A.L.	Accepté En concertation avec les Ministres compétents, une proposition de note de vision et d'optimisation des dispositifs sera proposée au Gouvernement

Adoption des projets d'arrêtés d'octroi de subventions à l'asbl de droit public Bruss'Help ainsi qu'à sept opérateurs pour, respectivement, l'orientation des publics-cibles (et la coordination y afférente), ainsi que la réalisation des activités d'accueil et d'encadrement, pour le premier semestre 2026 –et, de manière plus marginale, pour financer a posteriori les activités ponctuelles d'encadrement nécessitées par le plan grand froid et réalisées par Bel Refugees, la Croix-Rouge de Belgique et le New Samu Social – dans le cadre du Programme d'Accueil des migrants à Bruxelles	conformément à la DPR avant le 21 juillet. Et donc sur laproposition du ministre Ministre chargé de l'Action sociale, des solidarités, des Pouvoirs Locaux, del'Égalité des Chances et du Soutien Scolaire, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve les projets d'arrêtés de subside soumis à son accord.
Point 26 Cabinet proposant : D.D. Accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires en matière de gouvernance économique	Reporté
Point 27 Cabinet proposant : D.D. Demande d'approbation concernant les commandes récurrentes pour le deuxième trimestre de l'année 2026 en matière de licences et de maintenances (hardware et software) pour Paradigm	Accepté Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve les commandes récurrentes pour le deuxième trimestre de l'année 2026 en matière de licences et de maintenance (hardware et software) pour Paradigm.
Point 28 Cabinet proposant : L.H. Désignation du représentant d'Actiris au sein du Comité de Gestion de l'ONEM.	Accepté Sur proposition du Ministre Laurent Hublet, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé la désignation de Kristof Devuyst, en remplacement de Caroline Mancel, en tant que représentant d'Actiris au Comité de Gestion de l'ONEM.
Point 29 Cabinet proposant : L.H. Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14	Accepté Sur la proposition du Ministre de l'Emploi Laurent Hublet, le Gouvernement de la Région de BruxellesCapitale a approuvé en première lecture, l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

septembre 2017 relatif aux mesures d'activation des demandeurs d'emploi (1ère lecture).	modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 septembre 2017 relatif aux mesures d'activation des demandeurs d'emploi.
Point 30 Cabinet proposant : L.H. Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale (1ère lecture).	Accepté Sur la proposition du Ministre de l'Emploi Laurent Hublet, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé en première lecture, l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale.
Point 31 Cabinet proposant : A.P. Proposition finale et concrétisation de mesures du volet bruxellois du Plan social pour le climat	Reporté
Point 32 Cabinet proposant : A.P. -Approbation du projet d'accord de coopération entre l'Autorité fédérale, la Région Flamande, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, relatif aux compétences des Régions et de l'Autorité fédérale en matière de déduction majorée pour investissements pour l'énergie et l'environnement et à l'échange d'informations (ci-après « accord de coopération législatif ») ; - Approbation du projet d'accord de coopération d'exécution entre l'Autorité fédérale, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à la procédure d'attestation par les Régions en matière de déduction majorée pour investissements pour l'énergie et l'environnement et à l'échange d'informations (ci-après « accord de coopération d'exécution ») ; - Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du XXX entre l'Autorité fédérale, la Région Flamande, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, relatif aux compétences des Régions et de	Accepté Sur proposition de la secrétaire d'Etat Ans Persoons, le Gouvernement a approuvé en 1ère lecture l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du (...) entre l'Autorité fédérale, la Région Flamande, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, relatif aux compétences des Régions et de l'Autorité fédérale en matière de déduction majorée pour investissements pour l'énergie et l'environnement et à l'échange d'informations.

l'Autorité fédérale en matière de déduction majorée pour investissements pour l'énergie et l'environnement et à l'échange d'informations - 1ère lecture	
Point 33 Cabinet proposant : Ch Sanction par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de l'Ordonnance modifiant la définition de l'adresse de registre distribué dans l'article 5, 31°, de l'ordonnance du 26 juillet 2013 transposant la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE.	Accepté Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sanctionne et promulgue l'Ordonnance modifiant la définition de l'adresse de registre distribué dans l'article 5, 31°, de l'ordonnance du 26 juillet 2013 transposant la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE, que le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté en sa séance du vendredi 24 avril 2026.